République Française

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Secrétariat général du gouvernement
.....
Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales
.....
Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire
.....
2, rue Russeil - Port Autonome
BP256 - 98 845 Nouméa
Tél. : (687) 24 37 45
Fax : (687) 25 11 12
Mel: sivap.davar@gouv.nc
Web: www.davar@gouv.nc
.....
N° CS16 - 3320 - 1148

Nouméa, le mercredi 25 mai 2016

Affaire suivie par : SANDRINE BRENNER

Fiche du statut officiel des activités exercées dans votre établissement

AGREMENT D'HYGIENE (AH) N° AH-18-103

Activité(s) concernée(s)

- FABRICATION A CARACTERE INDUSTRIEL DE CHOCOLAT ET CONFISERIES
- ENTREPOSAGE DE DENREES ALIMENTAIRES SOUS REGIME DU FROID

NB 1 : Cette fiche est le document officiel qui précise notamment le type des autorisations d'exercice qui vous sont délivrées ainsi que leur numéro respectif. Ces autorisations sont délivrées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie en fonction des résultats de la visite d'inspection réalisée par le SIVAP et seront publiées au J.O.N.C..

NB 2 : Pour les établissements soumis à l'Agrément d'Hygiène, la marque d'hygiène doit être apposée sur les étiquettes, les conditionnements, les emballages ou les documents commerciaux des produits.

NB 3 : Pour les établissements soumis à l'Agrément d'Hygiène Simplifié, le numéro d'agrément doit être apposé sur les étiquettes, les conditionnements, les emballages ou les documents commerciaux des produits.

NB 4 : Une autorisation peut être retirée à tout moment suite à la constatation d'infractions.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

M. LEFEIVRE DOMINIQUE
BISCOCHOC
BP 1119
98845 NOUMEA

La Chef du Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.

Dr. Vét. Valérie CAMPOS

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE D.A.V.A.R. Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire SIVAP